

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT).

Etaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
05-2024	09-04-2024	Décision souscription contrat SVP 2024-2027	SVP	4453.65 € HT (2024)	
06-2024	09-04-2024	Décision contrat d'entretien toiture église saint denis	La Petivillaise	2000.00 € HT	
07-2024	29-04-2024	Décision Dépenses prévisionnelles et Plan financement pour la sécurisation et la conservation du bâtiment situé au 751 chemin des Monts - Duclair	Marelle - MD Couverture - Raimbourg	43 484,74 € HT 52 181,69 € TTC	Préfecture, Département
08-2024	15-05-2024	Décision Dépenses prévisionnelles et Plan financement pour les travaux de rénovation de sols et peinture au groupe scolaire 2024	Sogeris	22 938 HT 27 525,60 TTC	Département

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire prend la parole : « Avant de commencer, je dirai juste que l'on était heureux ce matin de poser la 1ère pierre, pour ce qui était là le 1er lego du Pôle Enfance et Jeunesse qui accueillera la nouvelle MJC. C'est un projet important qui bénéficie de notre attention depuis un certain nombre d'années. Il fallait qu'à un moment donné les choses se concrétisent. C'est un investissement d'un peu plus de 2 millions d'euros, avec des aides du Fonds vert, donc de l'Etat, de la CAF, de la Métropole Rouen Normandie, du Département. Nous sommes ravis que ce projet débute avec normalement une livraison d'ici septembre/octobre 2025. J'en profite pour le dire à nos fidèles présents du Conseil municipal. »

### **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

M. PETIT explique que des modifications des dépenses en fonctionnement sont nécessaires pour payer le contrat de contrôle de gaz pour les bâtiments communaux et pour la repose du city stade. Ces modifications des dépenses sont équilibrées avec des recettes non prévues au budget primitif et des dépenses non réalisées en 2024 en fonctionnement.

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 – Budget Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES – REEVALUATION DES LOYERS DES LIEUX LOUES PAR LA VILLE A DES PROFESSIONNELS :**

*Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY*

La ville a deux bâtiments en location auprès de professionnels dont l'un est « le Réfectoire » et l'autre est « les Vitimarchands ». Les deux ont des activités différentes. A ce jour, les Vitimarchands ont un loyer plus élevé que le Réfectoire. Il est proposé de réévaluer les loyers de ces lieux pour maintenir l'attractivité de la ville.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'aligner le loyer des Vitimarchands sur celui du Réfectoire, soit 1 358,00 € hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- De ne pas modifier les charges mentionnées dans le bail signé en 2022.
- De ne pas modifier tous les autres articles du bail signé en 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **FINANCES – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

**IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du Conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.**

**Merci aux membres du Conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'une des associations listées dans le projet de délibération (soit par mail sur [contact@duclair.fr](mailto:contact@duclair.fr) ou par téléphone au 02.35.05.95.62, idéalement avant la séance).**

**Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour la ou les association(s) dont ils sont membres du bureau.**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024, à l'article 65748 et 657363 et au chapitre 65,  
Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C (169 115 € + 7 000 €)	176 115 €
F.C.L.T.D	17 500 €
D.L.T.A.C. (3 100 € + 1 000 € pour les 10 km du Halage)	4 100 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les Ailes de Duclair	170 €
Les plumes duclairoises (1 000 € + 200 € pour le tournoi)	1 200 €
Tennis Club (4 500 € + 500 € pour les cours de tennis à l'école)	5 000 €
Judo Club	3 000 €
Taekwondo	2 100 €
Bulle d'air sport santé / Marche nordique	200€
Coopérative école élémentaire (10 000 € pour la classe de découverte + 6 400 € pour la danse + 1 200 € pour dispositif « école et cinéma » + 800 € pour le spectacle de Noël)	18 400 €
Coopérative école maternelle	4 140 €
Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros	1 750 €
Théâtre en Seine	2 000 €
Le Rappel (1 000 € + 1 000 € pour les 100 ans)	2 000 €
Les Jardins Ouvriers	550 €
Atelier de peinture Paul Mascart	450 €
CIVAM APICOLE	700 €
Culture et Bibliothèque pour tous de Duclair	2 800 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	700 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	500 €
Association Transfert	350 €
Les amies créatives	200 €
Association Parents d'élèves (APE)	700 €
Association, Culture, et Historique château Taillis	1 500 €
DUCLAIR LES PROS (anciennement UCAD)	2 500 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Duclair (JSP de Duclair)	1 400 €
Mélodie en Seine	350 €
Cercle généalogique de Duclair (nouvelle association 2021)	150 €
D.D.E.N.	165 €
CCAS	40 000 €
<b>TOTAL ACCORDE</b>	<b>294 650 €</b>
Prévu au BP 2024 : 292 935 €	

La différence de 1 715 € entre le montant total de l'attribution de subvention décidé par le Conseil municipal et la prévision budgétaire pour les subventions aux associations sera prise sur les dépenses non réalisées en 2024 du chapitre 65 afin de compenser ce manque.

Le paiement des subventions complémentaires dues à une action particulière comme pour le D.L.T.A.C., les plumes duclairoises, le tennis club, la coopérative de l'école élémentaire et le Rappel sera versé sur présentation de factures ou de supports de communication dès transmission au service comptabilité.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances sauf pour le CCAS. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR	176 115 €
---	-----------

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).**

*Ne prennent pas part au vote car ils en sont membres : Mme Véronique FERMÉ pour l'association Transfert, et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, Mme Sylvie VATINEL pour l'association les Amies créatives, M. Serge CADINOT pour la MJC, M. David FONTAINE pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire, M. Victor PONTY pour le Rappel de Duclair et le Comité de Jumelage et des Relations Culturelles Paul Ducros, les membres élus faisant partis du CCAS.*

#### Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole : « Alors c'est un point dans lequel nous avons listé l'ensemble des associations qui nous ont demandé une subvention et à qui nous allons attribuer des subventions. Je voudrai apporter quelques précisions avant d'ouvrir le débat et de passer au vote. Tout d'abord, rappeler que dans le budget primitif que nous avons adopté récemment nous avons prévu cette année un montant de 292 935 € pour soutenir nos associations et le CCAS, je le précise car le CCAS n'est pas une association.

Ce que nous allons proposer aujourd'hui au vote, c'est un montant de 294 650 € donc un montant plus important, un montant de 1 715 € supérieur à ce que nous avons prévu au budget prévisionnel. Je précise aussi qu'aucune association ne connaît une diminution de subvention en 2024 et que par ailleurs nous apportons une subvention de 7 000 € supplémentaires à la MJC au regard du travail qu'il réalise, des actions qu'il mène, du sérieux budgétaire qui est le leur et je précise que la MJC c'est quand même une association qui rassemble 771 adhérents, pas forcément que des Duclairois, et qui emploie 63 salariés. Je pense que nous pouvons tout à fait assumer cet effort supplémentaire pour répondre à une demande qui était la leur.

Pour le reste, nous avons pour le Rappel de Duclair, à l'occasion des 100 ans, en plus de la subvention de 1 000 €, une subvention de 1 000 € exceptionnelle pour cette année. Nous avons un certain nombre d'associations sportives qui, soit interviennent dans les écoles, soit mènent une action particulière comme les 10 km du Halage, comme un tournoi organisé par les Plumes duclairoises qui pour ses actions bénéficient d'une subvention supplémentaire.

Nous pouvons donc dire que la collectivité soutient les associations.

S'agissant du CCAS, le CCAS obtenait une subvention de 40 000 € en 2023, cette subvention est maintenue à 40 000 €. Il y a une discussion entre nous, je le dis, sur le fait que cela passe à 45 000 € conformément à une demande du CCAS et je le dis dès maintenant, si le CCAS avait besoin d'un soutien supplémentaire de la ville évidemment la ville sera au rendez-vous, mais au titre d'un peu de sérieux vis-à-vis du budget que nous avons prévu et bien nous maintenons, j'insiste sur le fait que nous maintenons et que nous ne diminuons pas, l'aide apportée au CCAS en 2024 et je précise d'ailleurs que ce même CCAS touchera cette année un montant qui n'était pas forcément prévu à son budget d'un peu plus de 2 000 € du fait de la dissolution de l'association de la crèche « Les Petits Loups ». Voilà ce que je pouvais vous préciser s'agissant des subventions. »

Monsieur Blanpain prend la parole : « En cohérence avec notre position sur le budget alloué au chapitre 65 et parce que les demandes qui nous paraissent légitimes ne sont pas satisfaites, nous continuons de nous abstenir sur cette délibération. Je vous remercie et je voulais juste rappeler que certains d'entre nous ne peuvent pas prendre part au vote comme tous les ans. »

Monsieur le Maire répond : « Je précise juste, parce que je me suis quand même renseigné, car on nous parle souvent, et de ce que j'entends, qu'il faudrait toujours donner plus, et au passage je précise que cette année nous donnons plus et que l'an dernier nous n'avons pas donné moins et que l'année d'avant nous n'avons pas donné moins et que nous n'avons jamais donné moins. Et que depuis que je suis Maire, depuis 2014, l'engagement que nous avons pris c'est de maintenir, sauf lorsqu'il y avait des cas exceptionnels mais qui sont des exceptions je le précise, avec des budgets parfois des trésoreries particulièrement importantes au regard de la taille de l'association et de son budget donc ça c'est exceptionnel ou alors lorsqu'il y a un salarié qui par exemple n'est plus présent et donc le salaire du salarié n'est plus à verser. Mais ce sont les 2 exceptions et nous avons toujours maintenu et en réalité augmenté ici et là progressivement. Je voudrais quand même rappeler que j'ai 3 grandes villes de la Métropole Rouen Normandie qui ont pris des décisions différentes et j'attire votre attention sur ce sujet en particulier. Je pense à Le Petit-Quevilly qui en 2023 a baissé les aides à l'ensemble des associations de 5 %. Je pense à la ville de Rouen qui en 2022 a supprimé 70 000 € aux associations sportives et 61 000 € aux crèches. Je pense à Le Grand-Quevilly, la ville de Monsieur Nicolas ROULY il faut quand même le souligner qui était en charge des solidarités en tant que Président du Département à l'époque, en 2023 c'est 7 % de diminution des aides à toutes les associations qui ont au moins une subvention de 1 000 € et c'est, je le souligne, la suppression de toutes les aides aux sorties scolaires en 2023 pour les groupes élémentaires de la ville de Le Grand-Quevilly. Je rappelle que nous n'avons jamais cessé de soutenir, que nous soutenons encore et que nous appuyons notre soutien aux associations donc ne confondons pas tout. « Donner plus », c'est toujours facile de le dire, moi je note surtout qu'ailleurs il y a du moins et que chez nous il n'y en a pas. »

Madame Fermé prend la parole : « J'ai une question concernant les sorties scolaires. Je voulais savoir si c'est un domaine qui était aidé et qui bénéficiait de subvention ? Et de quel montant ? si c'est positif ? »

Monsieur Fontaine répond : « Nous avons la subvention municipale, je crois qu'à chaque fois on me demande de déposer un dossier avec le projet pédagogique, donc il doit y avoir une aide départementale ou régionale pour les classes de découverte. En l'occurrence, le plus gros budget, nous avons fait une classe de découverte cette année qui a coûté 18 900 €. Sinon c'est financé par l'école. »

Madame Fermé prend la parole : « D'accord, mais il y a une aide départementale ? »

Monsieur Fontaine répond : « Alors là, je n'ai pas la main dessus. »

Madame Paillet intervient avec des informations complémentaires : « L'aide départementale dans le cadre des classes de découverte, c'est un forfait qui est assez restreint, c'est 7 € par enfant participant à cette sortie. Il faut que l'école coche les critères et à chaque fois l'école coche les critères. Cela représente à peu près une subvention de 450 € du Département sur une sortie, peu importe le montant de la sortie. »

Monsieur Fontaine reprend la parole : « Nous en bénéficions, chaque année je transmets les éléments. »

Monsieur le Maire intervient : « Il y a eu une exception, au mois d'octobre où nous n'avons pas eu la subvention. »

Monsieur Fontaine complète : « C'est parce qu'on a fait 2 classes de découverte la même année. La même année civile mais pas la même année scolaire, mais pour vous cela a dû avoir des conséquences puisque c'était en 2023. »

## **FINANCES – DON EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « VIE ET ESPOIR » DANS LE CADRE DE LA VENUE DU BATEAU « LE FRANÇAIS » :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

L'association « Vie et Espoir » a pour objectif d'accompagner en Seine Maritime et dans l'Eure, les enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse, ainsi que leur famille.

Dans le cadre de la venue à Duclair du bateau « Le Français » du 31 mai au 2 juin prochain, la ville de Duclair a la possibilité de disposer de ce bateau le 1<sup>er</sup> juin 2024. L'association des amarinières soutient l'association « Vie et Espoirs », en permettant l'accès au public contre des dons pour cette association.

Les aides financières permettent :

- D'apporter de l'aide et du réconfort auprès des enfants malades et de leurs familles,
- De soutenir les enfants d'un point de vue scolaire, moral, financier,
- D'organiser des séjours et sorties,
- D'aider au financement d'équipements hospitaliers,
- D'appuyer la réalisation de rêves d'enfants.

Considérant la venue du bateau « Le Français » du 31 mai au 2 juin 2024,

Considérant la possibilité pour la ville de Duclair de rejoindre le groupe des mécènes, ce don permettant l'accès au public à ce bateau,

A cette occasion, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement l'association « Vie et Espoir » à hauteur de **1.000 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une aide financière à l'association « Vie et Espoir » à hauteur de 1.000 € TTC, à l'occasion de l'ouverture au public du bateau « Le Français ».
- D'accorder cette aide financière au compte 65748 du budget de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AV N°308 SITUEE AU N°93, PLACE DE L'EGLISE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Lors de la réunion de Conseil municipal du 25 mai 2023, une délibération avait été prise pour fixer le prix de vente du bien situé sur la parcelle cadastrée AV n°308, située au n°93, place de l'église, bien communal où se situait le Conservatoire de danse.

A ce jour, plusieurs propositions de vente ont été faites via les agences immobilières de Duclair et il est nécessaire de réactualiser le prix de vente.

Considérant la nécessité de se séparer du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AV n°308, situé au n°93, place de l'église,

Vu l'avis émis par France Domaine du 27 avril 2023,

Vu les ventes sur Duclair pour des lieux de surfaces semblables,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 12 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023,

Considérant la proposition écrite de l'association ESSOR pour un prix de vente net vendeur à 210 000€, sans emprunt, avec une enveloppe de travaux de réhabilitation,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe de la désaffectation et du déclassement du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AV n°308, situé au n°93, place de l'église pour le sortir du domaine public et le

- vendre,
- D'accepter la proposition de l'ESSOR pour un prix de vente de ce bien à 210 000 € net vendeur,
- D'accepter qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte de vente pour donner accès à l'arrière dudit bâtiment (cave...),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

*Rapporteur : Mme Catherine LILLINI*

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

### **AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :**

#### **Filière administrative**

**Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : Création de 3 postes à temps complet** : il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

#### **Filière police municipale :**

**Brigadier-chef principal : Création d'un poste à temps complet** : il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

**Gardien-brigadier : Suppression d'un poste à temps complet** : il s'agit d'un agent ayant demandé sa mutation.

### **AGENTS CONTRACTUELS :**

**Adjoint technique : Création d'un poste** pour le remplacement temporaire d'un agent titulaire en congé paternité.

**Adjoint d'animation : Création d'un poste à 21 heures** : il s'agit d'un recrutement d'un chargé d'accueil au théâtre.

Vu la délibération du 4 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>			
<b>CADRES OU EMPLOI par service</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>
<b>Mairie</b>		<b>16</b>	
<b>Filière Administrative</b>		<b>15</b>	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures

Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
<b>Filière Animation</b>		<b>1</b>	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
<b>Services techniques</b>		<b>19</b>	
<b>Filière Administrative</b>		<b>2</b>	
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
<b>Filière Technique</b>		<b>17</b>	
Adjoint technique territorial	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	3	35 heures
<b>Groupe scolaire</b>		<b>11</b>	
<b>École élémentaire</b>		<b>5</b>	
<b>Filière Technique</b>		<b>5</b>	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
<b>École maternelle</b>		<b>6</b>	
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>3</b>	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
<b>Filière Technique</b>		<b>3</b>	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures

<b>Police Municipale</b>		<b>3</b>	
<b>Filière Police</b>		<b>3</b>	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
		<b>49</b>	<b>effectif réel : 39 agents titulaires et stagiaires</b>

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
<b>Filière Technique</b>		<b>7</b>	
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	2	Technique (contrat L332-13)
<b>Filière Administrative</b>		<b>2</b>	
Adjoint administratif	C	2	Administ. (contrat L332-13)
<b>Filière Animation</b>		<b>2</b>	
Adjoint d'animation	C	2	Animation (contrat L332-14)
		<b>11</b>	

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)



**Vote : adopté à l'unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITE/VOIRIE – TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIES COMMUNALES :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

*Monsieur le Maire informe que ce point est annulé et reporté, en raison de la réactualisation en cours de la liste fournie par la Métropole Rouen Normandie.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE VIE SCOLAIRE :**

*Rapporteur : M. Jean DELALANDRE*

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de sa commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Au vu de ces dispositions, la ville de Duclair souhaite mettre en place un comité de vie scolaire, afin de créer un espace d'échanges, de débats et de rencontres entre les représentants des parents d'élèves, les représentants du Conseil municipal et de l'Education nationale. Les compétences municipales excluent toute intervention dans le domaine éducatif dévolu aux parents, ainsi que dans celui de la pédagogie qui incombe à l'Education nationale.

Aussi, le comité consultatif sera amené à réfléchir sur les champs éducatifs suivants :

- l'aménagement du temps scolaire
- le fonctionnement matériel des écoles et les travaux
- la restauration scolaire
- les études surveillées et/ou l'aide aux devoirs
- les accueils périscolaires
- les relations entre les écoles et les structures municipales et/ou intercommunales tels que le Conservatoire, la MJC...
- le climat scolaire (avec approbation de l'Education nationale lorsque celui-ci concerne le temps scolaire)
- la co-éducation
- l'observation de l'évolution des enfants à travers la vie scolaire avec en partie pour référence les projets d'école.

Ce comité sera donc compétent pour être force de propositions en soumettant des sujets d'information et de discussion, des problématiques en lien avec les thèmes de la vie scolaire, de l'éducation et de la co-éducation, mais également d'apporter des observations sur les dossiers dans les domaines cités ci-dessus. Ce comité consultatif sera donc un espace d'écoute et d'échanges entre élus, parents et professionnels.

Ce comité se compose de membres du Conseil municipal (un président désigné par le maire, un vice-président et deux élus de la commission Affaires scolaires et Jeunesse), de membres de l'Education nationale (Inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant, deux délégués de l'Education nationale (DDEN), les directeurs d'école, deux représentants de parents d'élèves de chaque école et de deux suppléants désignés en cas d'absence), de membres administratifs en appui technique (responsable des Affaires scolaires).

A la demande du président, des experts de la société civile, de citoyens ou des agents municipaux peuvent siéger pour apporter un éclairage spécifique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer ce comité dans l'intérêt des enjeux scolaires et périscolaires,  
Considérant qu'il faut favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité en les intégrant à ses réflexions dans le domaine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un comité consultatif de vie scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.**

**COMMUNICATIONS :**

- Monsieur le Maire informe que le week-end va être riche et rappelle quelques dates importantes comme :
  - Samedi 1<sup>er</sup> juin :
    - Festival des Canardises de 10h à 17h
    - Visite ouverte au public du voilier « Le Français » de 10h à 12h
    - Terres de Paroles – Spectacle « Houl » à 11h devant la mairie
    - Final de la résidence d'artistes « Amplitude » à partir de 16h
    - Vernissage des expositions Duclair sur Seine sur le voilier « Le Français » à partir de 17h30.
  - Dimanche 2 juin à 17h30 : Terres de Paroles – Récital lyrique « Plus qu'un monde » en hommage à Christian Bobin à l'église.
  - Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin : « Rendez-vous aux jardins » au Château du Taillis.
  - Dimanche 9 juin :
    - Élections européennes
    - à 17h : Concert Mozart à l'église – Quintette de clarinette & la petite musique de nuit, sous la direction d'Oswald Sallaberger.
  - Monsieur le Maire informe qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie, du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2024, concernant le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie.
  - La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le mercredi 3 juillet, à 19h.

**La séance est levée à 19h15.**

*Le Maire,*



**Jean DELALANDRE**

<i>Claude PETIT</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELQUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mathilde HURÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>MONTEIRO Madeline</i> 
<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i> 	<i>Médéric FIQUET</i> 	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i> 	<i>Alexis CAVAREC</i> 
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	